

# PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION

N° 10

du CONSEIL MUNICIPAL de

## LES ANGLES

réuni en séance publique le **7 juillet 2022**

### Objet :

Approbation de la  
modification simplifiée  
n° 1 du Plan Local  
d'Urbanisme (PLU) et du  
bilan de la mise à  
disposition au public

*Date de convocation :*  
30 juin 2022

*Date d'affichage :*  
13 JUIL. 2022

*Date de publication sous  
forme électronique :*  
18 JUIL. 2022

*Nombre de membres :*  
*réglementaire :* 29  
*en exercice :* 29  
*présents :* 22

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet à 18 h 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué en séance obligatoire, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. Jean-Louis BANINO, Maire.

**Présents à l'ouverture de la séance :** M. Jean-Louis BANINO, Maire, Mme Martine FAUCON, M. Paul MELY, Mme Monique JOUVE épouse HOFFMANN, M. Laurent DAQUAI, Mme Christel AILHAUD épouse FROC, M. Hervé PILA, Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, Adjoints, Mme Rabia Myriam BENGUEDDA épouse GILLARD, M. Raymond PUGNOUD, M. Jean-Michel PINCHOT, M. Jean-Philippe ALTAYRAC, Mme Anne-Marie BOUCHER, Mme Catherine LEFERME, Mme Anne COULONGES, M. Patrice AUBARD, Mme Françoise KHATTOU épouse BLANC, M. Michel MASSA, Mme Isabelle LEMIRE, Mme Audrey BAS épouse MOURET, M. Arnaud MARRAFFA, Mme Sylvie FEBVRE épouse COINTIN.

**Absents excusés à l'ouverture de la séance :** Mme Martine ALLEGRE épouse MEISSONNIER ayant donné pouvoir à Mme Jeanine MARMOTTAN épouse DRAY, M. Christian BERGES ayant donné pouvoir à M. Hervé PILA, Mme Claudine GUIGARD, M. Jean-Luc PONTILLON, M. Cyril DEVEZE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis BANINO, Mme Céline ROUX épouse ARNAUD, ayant donné pouvoir à Mme Audrey BAS épouse MOURET, M. Christian RANDOULET.

**Secrétaire :** M. Raymond PUGNOUD.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 2 du 12 novembre 2020 a été approuvé le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.). Deux mises à jour du PLU sont intervenues le 30 avril 2021 et le 3 février 2022.

Une modification simplifiée n° 1 du PLU a été engagée avec pour unique objet de modifier l'article 2 de la zone 1AU du PLU afin de permettre la réalisation du parc paysager projeté sur les terrains communaux situés rue de Massepezoul.

Cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre des articles L.153-45 à L.153-47 du code de l'urbanisme car la modification du règlement du PLU envisagée n'a pas pour effet :

- soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

De plus, cela s'inscrit dans le cadre d'une procédure simplifiée sans enquête publique puisque la modification du règlement du PLU envisagée n'a pas pour effet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Aussi conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, il a été défini, par délibération n° 15 du 7 avril 2022, les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU.

Conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU a été notifié, par courriers du 24 février 2022, aux personnes publiques visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Les avis reçus par la commune ont été versés au dossier de mise à disposition au public.

L'autorité environnementale, saisie le 24 février 2022 dans le cadre de la demande d'examen au cas par cas, n'a pas soumis le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU à évaluation environnementale par décision du 19 avril 2022. Cette décision a été versée au dossier de mise à disposition au public.

### Concernant le bilan de la mise à disposition du public :

Monsieur le Maire fait une présentation de ce bilan. La mise à disposition du dossier au public avec la tenue d'un registre s'est déroulée du 4 mai 2022 au 10 juin 2022 aux services techniques de la commune (avenue Boileau). Le dossier était également disponible sur le site internet de la ville. Les observations pouvaient être formulées sur le registre, par courrier ou par email.

L'avis de mise à disposition du dossier au public a été publié dans le journal « Midi Libre » le 24 avril 2022. Il a également été affiché en Mairie et aux services techniques et publié sur le site internet de la commune en page d'accueil.

La mise à disposition du public s'est tenue en conformité avec les modalités définies dans la délibération du 7 avril 2022 et a permis à la population de prendre connaissance du dossier et apposer leurs observations.

Aucune observation n'a été formulée sur le registre, par courrier ou par mail.

### Concernant les avis émis par les personnes publiques associées :

Les personnes publiques associées avaient un délai d'un mois pour émettre leurs éventuelles observations. Six courriers ont été reçus :

- avis du bureau du Syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon en date du 7 mars 2022 : avis favorable ;
- avis du Conseil Départemental du Gard en date du 9 mars 2022 : avis favorable. Il est demandé de préciser les conséquences en matière d'accueil démographique et de production de logement locatif social.

En réponse à ces avis, il est précisé que la réalisation d'un parc paysager sur la zone 1AU n'a pas de conséquence directe sur l'accueil démographique et la production de logement locatif social du fait que cette zone était fermée à l'urbanisation et dont l'urbanisation pour du logement était conditionnée à la réalisation d'ouvrages hydrauliques non programmés à court, moyen terme. L'absence de programmation de logement sur cette zone n'a donc pas d'incidence significative sur les perspectives d'évolution démographique annoncées dans le PLU et sur la programmation de logements locatifs sociaux. De plus, la commune indique que des programmes immobiliers récents ou en cours notamment dans le cadre de la structuration de l'avenue de la 2<sup>ème</sup> DB viennent largement compenser l'hypothétique apport de population initialement envisagé à long terme sur la zone 1AU.

- avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard en date du 10 mars 2022 : avis favorable ;
- courrier de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 18 mars 2022 : pas d'observation ;
- avis de la Préfecture du Gard par courrier en date du 21 mars 2022 : avis favorable ;
- courrier de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard en date du 21 mars 2022 : pas d'observation.

Au regard de l'absence d'observations du public et au regard des avis favorables des personnes publiques associées, le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU ne nécessite pas de compléments.

La procédure étant désormais achevée, il est proposé d'adopter le bilan de la mise à disposition du public et d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à en délibérer.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

l'exposé de son Président entendu et après en avoir délibéré,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses L.151-45 et L.151-47 ;

VU la délibération du conseil municipal du 12 novembre 2020 approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU l'arrêté municipal du 30 avril 2021 portant mise à jour n° 1 du PLU ;

VU l'arrêté municipal du 3 février 2022 portant mise à jour n° 2 du PLU ;

VU l'avis favorable du bureau du Syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon du 7 mars 2022 ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental du Gard du 9 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard du 10 mars 2022 : avis favorable ;

VU le courrier sans observation de la Chambre d'Agriculture du Gard du 18 mars 2022 ;

VU l'avis favorable de la Préfecture du Gard par courrier du 21 mars 2022 ;

VU le courrier sans observation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard du 21 mars 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal du 7 avril 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 19 avril 2022 dispensant le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU d'une évaluation environnementale ;

VU le dossier de mise à disposition du public ;

VU la mise à disposition du public du 4 mai 2022 au 10 juin 2022 ;

VU le bilan de mise à disposition du public exposé ci-avant ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence d'observations du public et au regard des avis favorables des personnes publiques associées, le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU ne nécessite pas de compléments ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU est prêt à être approuvé ;

**APPROUVE** le bilan de la mise à disposition du public tel que présenté précédemment ;

**APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente ;

**DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une publication sur le site internet de la commune, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et sera transmise en Préfecture du Gard au titre du contrôle de légalité.

**DIT** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

**PRECISE** que le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU est mis à disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et en Préfecture. Il sera également téléversé sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme à la délibération :



Le Maire,

Louis BANINO

